



Quiconque se réjouit à l'idée qu'Allah le sauve des angoisses du Jour de la Résurrection, qu'il accorde des facilités à celui qui est en difficulté ou qu'il diminue sa dette !

Abû Qatâdah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Quiconque se réjouit à l'idée qu'Allah le sauve des angoisses du Jour de la Résurrection, qu'il accorde des facilités à celui qui est en difficulté ou qu'il diminue sa dette ! »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Signification du ḥadith : « Quiconque se réjouit à l'idée... » C'est-à-dire : Quiconque serait joyeux et enthousiaste. « ... qu'Allah le sauve des angoisses du Jour de la Résurrection... » C'est-à-dire : qu'Il le délivre des frayeurs et des épreuves du Jour de la Résurrection. « ... qu'il accorde des facilités à celui qui est en difficulté... » C'est-à-dire : qu'il retarde la demande de remboursement de la dette de celui-ci lorsqu'elle vient à échéance et qu'il lui donne plus de temps pour s'en acquitter. « ... ou qu'il diminue sa dette. » C'est-à-dire : soit en l'annulant totalement, soit en la réduisant comme Allah, Exalté soit-Il, a dit : {(A celui qui est dans la gêne, accordez-lui un sursis jusqu'à ce qu'il soit dans l'aisance. Toutefois, il est mieux pour vous de faire remise de la dette par charité ! Si seulement vous saviez !)} [Coran : 2/280].

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/4195>

